

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 82 (1994)

Heft: 8

Artikel: 10e révision de l'AVS : il pleut des référendums

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-286947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

10^e révision de l'AVS: il pleut des référendums

Toutes les tentatives de compromis pour assouplir l'augmentation de l'âge de la retraite ont échoué. Le peuple est placé devant une méchante alternative.

Ainsi en a voulu la majorité bourgeoise du Conseil national.

Pour qu'un référendum aboutisse, 50 000 signatures sont nécessaires. Il est donc clair que le peuple devra se prononcer l'année prochaine, avant les élections fédérales d'octobre, sur la 10^e révision de l'AVS.

Tout comme le Parti suisse du travail et les syndicats chrétiens, l'Union syndicale suisse (USS) et le Parti socialiste suisse (PSS) refusent catégoriquement le relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes. Ils vont donc s'engager sur la voie du référendum.

Le 21 septembre, le Conseil national s'est rallié au Conseil des Etats, acceptant la dixième révision de l'AVS moyennant que les améliorations – fondamentales – soient financées par l'augmentation, en deux étapes, de l'âge de la retraite pour les femmes.

Il avait auparavant refusé la proposition de la dernière chance, défendue par la gauche, de dissocier l'âge de la retraite de la 10^e révision, en votant séparément les deux éléments.

Si la 10^e révision de l'AVS approuvée en votation finale lors de la session d'automne devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1997, l'âge de la retraite des femmes passerait à 63 ans en 2001 et à 64 ans en 2005. Une adjonction voulue par le Conseil national, le jour de l'élection de Ruth Dreifuss au Conseil fédéral le 10 mars 1993. L'augmentation de l'âge de la retraite s'appliquerait aux femmes âgées actuellement de 56 ans.

Selon la proposition de la commission du Conseil des Etats, approuvée par toutes les instances, les femmes pourraient, durant une période transitoire (2001 à 2009), prendre une retraite anticipée à des conditions de faveur, soit une réduction à vie de leur rente de 3,4 % en lieu et place des 6,8% en vigueur. Seraient concernées par cette «fleur» les femmes âgées aujourd'hui de plus de 48 ans.

Un compromis de la commission du Conseil national, défendu par Christiane Brunner, visait à accorder aux femmes ayant exercé une activité salariée durant les cinq dernières années précédant la retraite la possibilité de ne pas subir de réduction de leur rente lors de la première année de la période transitoire (3,4% de réduction dès la seconde année). Il a volé en éclats dès que les menaces de référendum se sont précisées.

Dur, dur, pour les organisations de femmes, les citoyennes et les citoyens de déterminer la conduite à suivre pour l'an prochain, vu les choix placés devant eux:

- Le PSS, sous la pression de l'Union syndicale, s'est finalement décidé à lancer un référendum.

- Comptant sur l'appui de la gauche et des femmes, le PSS proposera, si la 10^e révision est rejetée, la convocation d'une session spéciale avant les élections fédérales, pour repêcher les éléments positifs de la dixième révision (voir encadré).

- Le PSS et l'USS mijotent une initiative populaire pour l'introduction du référen-

dum constructif, donnant la possibilité de s'opposer à une loi tout en présentant une contre-proposition.

- Les écologistes ont annoncé le lancement, dès mi-novembre, d'une initiative sur la flexibilité de l'âge de la retraite.

- Le souverain sera appelé, à une date que le Conseil fédéral doit encore fixer, à se prononcer sur l'initiative «Pour l'extension de l'AVS et de l'AI» – refusée par les deux Chambres – dont le but est de fixer l'âge de la retraite à 62 ans pour tous, avec possibilité de travailler jusqu'à 67 ans.

- Une 11^e révision de l'AVS devrait reprendre tout le problème de la flexibilité de la retraite.

Il a fallu quinze ans de laborieuses tractations pour mettre sous toit cette 10^e révision. La question posée au peuple, sans doute en juin prochain, le placera devant un cruel dilemme.

S'il refuse le relèvement de l'âge, il rejette simultanément la totalité de cette révision, y compris les allègements de la période transitoire.

S'il accepte la 10^e révision, il «bétonne» l'élévation de l'âge de la retraite pour les femmes, assortie des allègements durant la période transitoire.

Anne-Marie Ley

Les principaux changements en bref

- **Splitting:** La réalisation de l'égalité au sein du couple. Chaque assuré a droit à sa propre rente, indépendante de l'état civil. Pendant les années de mariage, les revenus du couple sont additionnés puis divisés et inscrits sur deux comptes individuels. Ainsi chaque conjoint se voit comptabiliser le même revenu, quelle que soit la répartition du travail professionnel et familial choisie par le couple. Les deux rentes plafonnent cependant à 150% de la rente individuelle maximale. Ceci permettra à 55% en moyenne des assurés d'obtenir la rente maximale (contre 45% actuellement)
- **Bonus éducatif:** Un revenu fictif de 2820 fr. par mois sera comptabilisé pour une période correspondant à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans à leur charge. En outre, une bonification sera comptée pour toute personne s'étant occupée de parents malades.
- **Retraités actuels:** Les personnes déjà à la retraite profiteront aussi de la révision. Tous les retraités mariés bénéficieront du nouveau système. Qu'ils aient ou non élevé des enfants, ils obtiendront la bonification éducative. Cette mesure à elle seule coûtera 400 millions de francs de plus par année.
- **Rente de veuf:** Jusqu'à présent, l'homme veuf ne touchait rien. Dorénavant, veuves et veufs verront leur rente majorée de 20%.
- **Rente complémentaire:** Elle est supprimée.

Cette dixième révision devrait coûter près d'un milliard de francs. L'élévation de l'âge de la retraite en deux étapes pour les femmes devrait permettre une économie de 800 millions de francs.

Effets sur les rentes

	*	Système actuel	Nouveau système sans bonus éducatif	Nouveau système avec bonus éducatif
Couples mariés	1	Fr. 1410.–	Fr. 1880.–	Fr. 1978.–
	2	Fr. 2143.–	Fr. 2124.–	Fr. 2467.–
	3	Fr. 2594.–	Fr. 2613.–	Fr. 2820.–
Femmes divorcées	1	Fr. 940.–	Fr. 1038.–	Fr. 1307.–
	2	Fr. 1429.–	Fr. 1489.–	Fr. 1654.–
	3	Fr. 1730.–	Fr. 1790.–	Fr. 1880.–
Veuves et veufs	1	Fr. 940.–	Fr. 1128.–	Fr. 1187.–
	2	Fr. 1429.–	Fr. 1275.–	Fr. 1480.–
	3	Fr. 1730.–	Fr. 1568.–	Fr. 1751.–
Célibataires	1	Fr. 940.–	–	Fr. 1233.–
	2	Fr. 1429.–	–	Fr. 1609.–
	3	Fr. 1730.–	–	Fr. 1880.–

* 1 = Rente minimale (revenu jusqu'à Fr. 11 280.– an)

2 = Rente moyenne (revenu moyen Fr. 34 000.– an)

3 = Rente élevée (revenu moyen Fr. 56 400.– an)

Source: La Lutte syndicale